



RÈGLEMENTS DU CONCOURS

« Soyez VIP à la première médiatique de LA VIE
et ÉCLATEZ-VOUS avec 3 amis! »

1. ORGANISATEUR DU CONCOURS

Ce concours est tenu par TOHU, la Cité des arts du cirque.

2. DURÉE DU CONCOURS

Le concours se déroule du 20 juin au 9 juillet 2008, à 23h59.

3. COMMENT PARTICIPER

- Pour participer, il suffit de s'inscrire au Bulletin TOHU en remplissant le formulaire disponible au www.tohu.ca/concours. Les personnes déjà inscrites au Bulletin TOHU peuvent, elles aussi, participer en complétant le même formulaire;
- Le participant court la chance de gagner un (1) **ÉCLAT VIP TOHU** pour assister à la première médiatique du spectacle *La Vie*, nouvelle création cirque signée Les 7 doigts de la main (Québec), présentée à la TOHU le mercredi 24 septembre 2008, à 20 h;
- Le participant peut aussi multiplier ses chances de gagner en invitant des amis (maximum cinq (5) amis) à participer au même concours. Une chance supplémentaire lui sera accordée pour chaque ami invité (adresse courriel valide obligatoire);
- Les chances de gagner le prix dépendent du nombre d'inscriptions au concours et du nombre d'amis invités;
- Le prix attribué dans le cadre de ce concours n'est ni monnayable ni échangeable;
- Aucun achat n'est requis.

4. PRIX À GAGNER

Un (1) **ÉCLAT VIP TOHU** sera tiré au sort parmi toutes les participations. L'**ÉCLAT VIP TOHU** comprend :

- Quatre (4) billets pour assister à la grande première médiatique du spectacle *La Vie*, le mercredi 24 septembre 2008, à 20 h;
- Quatre (4) programmes de spectacle;
- Quatre (4) consommations gratuites au Bar TOHU;
- L'accès pour quatre (4) personnes à la réception qui suivra la représentation, à la TOHU.

Modalité d'obtention du prix

Le gagnant sera joint via courriel le jeudi 10 juillet 2008. Les éléments de l'**ÉCLAT VIP TOHU** lui seront remis en personne, le mercredi 24 septembre 2008, entre 19 h et 19 h 40, à la billetterie de la TOHU.

Condition de remise du prix

L'**ÉCLAT VIP TOHU** doit être accepté tel qu'offert.

Conditions particulières

- En s'inscrivant au concours, le participant accepte l'utilisation de son nom, de sa photo, de son image et/ou de sa voix, notamment pour les fins d'annoncer son identité ou pour toute autre fin reliée à ce concours, et ce, sans rémunération;
- La limite de participation est fixée à une (1) par personnes, pour toute la durée du concours;
- Les amis invités doivent s'inscrire au Bulletin TOHU pour courir la chance de gagner l'**ÉCLAT VIP TOHU**;
- Valeur approximative : 200 \$

5. TIRAGE

Le tirage de l'**ÉCLAT VIP TOHU** aura lieu le 10 juillet, à 10 h aux bureaux de la firme responsable du site www.tohu.ca, Uranium Interactive, à Montréal. Un (1) bulletin de participation admissible sera tiré au sort parmi tous les bulletins de participation enregistrés électroniquement pendant la période du concours. Pour être déclarée gagnante, la personne dont l'inscription sera tirée devra être admissible au concours tel que spécifié à l'article 6 des présents règlements. À défaut de se présenter à la billetterie de la TOHU pour récupérer son prix le 24 septembre 2008 (entre 19 h et 19 h 40), la personne gagnante se verra privée de son droit de réclamer le prix.

6. ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse aux personnes résidentes permanentes du Québec âgées de 18 ans ou plus à l'exception des employés de la TOHU, du collectif Les 7 doigts de la main, d'Uranium Interactive, des fournisseurs de matériel et services promotionnels reliés à cette promotion, ainsi que les personnes vivant au même domicile.

7. GÉNÉRALITÉ

L'organisateur du concours, le collectif Les 7 doigts de la main ainsi qu'Uranium Interactive se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui pourrait limiter la possibilité pour toute personne de participer au concours ou l'en empêcher.

L'organisateur du concours, le collectif Les 7 doigts de la main ainsi qu'Uranium Interactive se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

Le prix attribué dans le cadre de ce concours n'est ni monnayable ni échangeable et doit être accepté tel que décerné. L'attribution des prix à la personne gagnante est également subordonnée à ce que cette personne signe une formule d'acceptation de son prix dégageant les organisateurs du concours, le producteur du spectacle et les commanditaires (s'il y a lieu) de toute responsabilité quant aux dommages matériels et corporels qui pourraient survenir ou découler de l'utilisation du prix. Cette formule comportera également une autorisation d'utiliser le nom, la photo, l'image et/ou la voix de la personne gagnante, notamment pour les fins d'annoncer son identité ou pour toute autre fin reliée à ce concours, et ce, sans rémunération. La personne gagnante convient qu'une fois qu'elle a reçu une confirmation de l'attribution de son prix et de la façon d'en prendre possession, toute responsabilité relative à l'utilisation du prix ne peut désormais plus être imputée aux organisateurs du concours ni à la société qu'ils représentent.

Toute inscription au concours doit se faire uniquement par l'entremise du site Internet www.tohu.ca.

Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours serviront à l'administration du concours, de même qu'à l'envoi du Bulletin TOHU.

Les personnes qui participent au concours reconnaissent avoir pris connaissance des présents règlements et acceptent de s'y conformer.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Ce concours est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.

Les décisions de l'organisateur du concours à cet effet sont finales et sans appel.

8. EXONÉRATION ET RESPONSABILITÉ

En participant à ce concours, la personne gagnante accepte de dégager les employés de la TOHU, les fournisseurs de matériel et services promotionnels reliés à cette promotion, ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés de l'ensemble des obligations, réclamations et demandes quelles qu'elles soient, pour toute lésion, perte ou dommage de toute sorte, de toute personne ou de tout bien découlant de ou se rapportant à, directement ou indirectement, (i) l'attribution, l'acceptation, la réception, la possession, l'utilisation ou la mauvaise utilisation de tout ou partie d'un prix attribué dans le cadre du concours, ou de (ii) la participation au concours ou à toute activité relativement au prix, y compris, mais sans s'y limiter, aux déplacements ou à toute autre activité relative au prix.

2008-06-16